

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 3 mars 2025 à 19h30, à la salle du conseil de l’édifice municipal.

Sont présents les membres du conseil suivants :

- M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1
- Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
- M. Stécy Potvin – conseiller au siège 3
- M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4
- M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
- M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par M. Raynald Pearson

25-03-035 **D’ADOPTER** l’ordre du jour de la présente séance tel que présenté en gardant le sujet divers ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 février 2025

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Abolition du poste secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur en bâtiments

6.2 Création du poste d’adjointe administrative

6.3 Nomination au poste d’adjointe administrative

6.4 Nomination d’une greffière-trésorière adjointe

6.5 Nomination au poste d’inspecteur municipal et en environnement

6.6 Nomination d’un adjoint à l’inspecteur municipal et en environnement

6.7 Nouvel horaire annuel – secteur administratif

6.8 Acceptation des modifications au contrat de travail de la direction générale- addenda 4

6.9 Autorisation de destruction – facture et documents

7. Travaux publics et hygiène du milieu

8. Urbanisme et environnement

9. Loisirs, culture et parcs

9.1 Demande de don et commandite

10. Sécurité publique

- 10.1 Nomination d'un officier à titre de lieutenant
- 10.2 Embauche d'un pompier à temps partiel
- 10.3 Adoption du rapport annuel 2024

11. Règlements

- 11.1 Adoption du règlement 25-397 – tarification applicable à la vidange des boues de fosses-septiques
- 11.2 Avis de motion projet de règlement 25-399 – règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique
- 11.3 Dépôt et présentation du projet de règlement 25-399
- 11.4 Avis de motion projet de règlement 25-400 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d'ajouter l'usage « établissements scolaires et de culte » à l'intérieur de la zone 116 Pr
- 11.5 Adoption du premier projet de règlement 25-400

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 février 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 3 février 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-036 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Reçu par courriel le 20 février une lettre de la ministre des Affaires municipales nous réitérant l'importance de soutenir les entreprises québécoises et canadiennes dans l'éventualité de l'imposition de tarifs douaniers sur tous les produits canadiens importés aux États-Unis.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés et élus pour le mois de février 2025, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	56 190.56 \$
Comptes déjà payés	12 970.42 \$
Salaire des employés et élus	22 203.19 \$

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet

Appuyée par M. Stécy Potvin

25-03-037

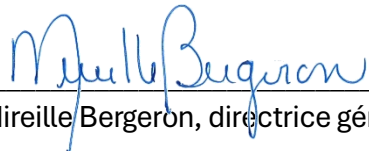
D'ACCEPTER la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus pour un total de 91 364.17 \$.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, demande à la MRC de procéder à la vente pour taxes et délégation d'un représentant

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 et suivants du *Code Municipal du Québec* octroient le droit aux municipalités de faire vendre un immeuble sur lequel des taxes municipales et/ou scolaires demeurent impayées ;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables endettés envers la Municipalité réalisée par la greffière-trésorière en date du 28 février 2025 et déposée au conseil municipal pour un total de trois (3) propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE la date de la vente pour taxes est fixées au 12 juin 2025 ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin

Appuyé par M. Raynald Pearson

25-03-038

D'ADOPTER la liste officielle des contribuables endettés envers la Municipalité de Bégin, pour un total de trois (3) propriétés ;

D'AUTORISER la greffière-trésorière et directrice générale à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'être inclus à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes, tout dossier pour lequel il y a un solde taxes antérieur à 2025, le tout suivant signification aux intéressés par courrier recommandé.

DE DÉLÉGUER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, Mme Louise Perron, à faire l'acquisition des propriétés sur le territoire de Bégin qui ne recevront pas l'enchère minimale requise le jour de la vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires et ce, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Abolition du poste secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur en bâtiments

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Perron terminera son mandat en tant que secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur en bâtiment le 31 mars 2025 tel que stipulé dans la lettre d’entente N° 6 adoptée le 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette lettre d’entente, il y a lieu d’abolir le poste « secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur en bâtiments » tel que décrit à la convention collective afin de scinder le poste en deux soit un pour le secteur de l’urbanisme et un pour l’administratif ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-039 **QUE** le conseil municipal abolisse le poste de secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur en bâtiments tel que décrit à la convention collective 2020-2025.

QUE toute nomination antérieure de Mme Louise Perron à toute autre fonction soit également abrogée.

Cette résolution entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.2 Création du poste d’adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s’efforce d’optimiser l’organisation du travail au sein de son équipe administrative et que pour se faire, il est nécessaire de créer le poste d’adjointe administrative tel que discuté et approuvé par les membres du comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à l’intégration de ce poste dans la convention collective en vigueur afin d’assurer les droits, les responsabilités et les conditions de travail de l’employée concernée ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-040 **QUE** le conseil municipal de Bégin approuve la création du poste d’adjointe administrative au sein de son personnel administratif, conformément aux besoins exprimés et aux objectifs organisationnels.

QUE le poste d’adjointe administrative soit ajouté à la convention collective en vigueur, dans le respect des critères d’embauche, des avantages et des conditions de travail applicables aux autres membres du personnel administratif, tels que définis dans la convention et en respect jusqu’au 31 mars 2026 à la lettre d’entente N° 6 adoptée le 7 octobre 2024.

Cette résolution entrera en vigueur en date du 1^{er} avril 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.3 Nomination au poste d’adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE la création du poste d’adjointe administrative en vigueur le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Perron, tel que stipulé à la lettre d’entente N° 6 adoptée le 7 octobre 2024, comblera le poste d’adjointe administrative jusqu’au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été discuté avec les représentants syndicaux désignés ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Stécy Potvin

25-03-041 **DE** nommer Mme Louise Perron au poste d'adjointe administrative aux mêmes salaire et conditions et ce, sans perte d'ancienneté.

D'abroger toute autre nomination reliée antérieurement à Mme Louise Perron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Nomination d'une greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 285 du Code municipal du Québec (CQLR, c. C-27.1), le conseil municipal doit nommer une greffière et une trésorière ou leurs adjoint(e)s pour exercer les fonctions qui leur sont attribuées par la loi et la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne pour occuper la fonction de greffière-trésorière adjointe afin d'assurer la continuité des fonctions administratives et financières de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris en compte les qualifications et l'expérience de la personne proposée et a décidé de procéder à cette nomination en conformité avec les exigences légales ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-042 **DE** nommer Mme Louise Perron, à titre de **greffière-trésorière adjointe** de la municipalité de Bégin, et ce, à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est entendu que la personne ainsi nommée exercera toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du Code municipal du Québec, notamment celles relatives à la gestion des documents officiels de la municipalité, à l'assistance de la trésorerie, ainsi qu'à toute autre tâche connexe selon les besoins du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Nomination au poste d'inspecteur municipal et en environnement

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code municipal du Québec* donnent aux municipalités toute la latitude pour la création d'un titre touchant le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) et d'y adjoindre toutes fonctions qu'elle désire lui confier ;

ATTENDU que la municipalité de Bégin désire titrer le poste attaché au service d'urbanisme et d'inspection : inspecteur municipal et en environnement ;

ATTENDU QU'en vertu des diverses lois gouvernementales, il y a obligation pour les municipalités d'attribuer certaines fonctions à l'inspecteur municipal et en environnement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bégin, par la résolution 25-02-025 a procédé à l'embauche par contrat de travail de M. Pierre-Luc Gaudreault à titre d'inspecteur municipal et en environnement ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Raynald Pearson

25-03-043 **DE** nommer M. Pierre- Luc Gaudreault au poste d'inspecteur municipal et en environnement.

QUE les fonctions suivantes soient attribuées à M. Gaudreault à titre d'inspecteur municipal et en environnement tel que stipulé dans la Loi :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU art. 119 par. 7 et art. 63, AL.2)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22 (article 88)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (article 105)
- Conciliateur-arbitre des mécontentes visées par l'article 35 de la LCM
- Fonctionnaire responsable de l'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique (25-399)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Nomination d'un adjoint à l'inspecteur municipal et en environnement

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-044 **DE** nommer M. Sébastien Tremblay-Métivier à titre d'adjoint à l'inspecteur municipal dans les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU art. 119 par. 7 et art. 63, AL.2)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22 (article 88)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Nouvel horaire annuel – secteur administratif

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Stécy Potvin

25-03-045 **QUE** le conseil municipal établisse le nouvel horaire d'ouverture au public des bureaux administratifs de la manière suivante :

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h - Fermé le vendredi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Acceptation des modifications au contrat de travail de la direction générale – addenda 4

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-046 **QUE** le conseil municipal accepte les modifications au contrat de travail de la direction générale.

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin l'addenda 4 du contrat de travail de la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Autorisation de destruction – factures et documents

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un archivage efficace et sécurisé des documents de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE les factures des années 2017 et 2018 et que les documents des catégories d'archive 1.5.2.041 et 1.6.301 des années 2018 et 2019 ne présentent plus de valeur probante pour notre organisation et sont à détruire selon le calendrier de conservation des archives adopté par la Municipalité ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin
Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-03-047 **QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la destruction des documents suivants :

- Factures des années 2017 et 2018,
- Documents comités et organismes (1.5.2.041 et 1.6.301) des années 2018 et 2019

QUE la destruction desdites archives sera effectuée de manière sécurisée et en conformité avec les lois et règlement en vigueur

QUE les responsables de la gestion des archives soient chargés de superviser la destruction des documents et d'en assurer la traçabilité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Demande de dons et commandites

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin
Appuyé par M. Alexandre Germain

25-03-048 **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 100 \$ (Plan5 – Le Pink Floyd) au Club Optimiste de Saint-Ambroise pour son activité annuelle Le Rétro-Show.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Nomination d'un officier à titre de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Bégin réalise actuellement des actions au niveau de son plan de relève ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel M. Louis Bouchard possède les aptitudes nécessaires pour le poste de lieutenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de procéder à la nomination à titre de lieutenant, du pompier à temps partiel M. Louis Bouchard ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par M. Ghislain Bouchard

25-03-049 **DE** nommer le pompier Louis Bouchard à titre de lieutenant du Service incendie de la municipalité de Bégin.

D'INSCRIRE M. Bouchard à la formation Officier Non Urbain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Bégin a un besoin constant de personnel et que le conseil municipal a autorisé ce dernier à aller en appel d'offres de candidatures ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste de pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jérôme Gagné a effectué et réussi le processus de dotation ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagné a réussi la vérification des antécédents judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagné est en processus de déménagement dans la municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service incendie ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-03-050 **DE** procéder à l'embauche de M. Jérôme Gagné à titre de pompier à temps partiel, aux mêmes conditions que le personnel du service incendie de la Municipalité de Bégin.

QUE l'embauche soit conditionnelle à la confirmation de son plein déménagement (preuve de résidence) dans les douze (12) mois de son embauche ou avant de commencer sa formation Pompier 1.

QUE M. Gagné soit inscrit à la formation Pompier 1 dès la réception de sa preuve de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Adoption du rapport annuel 2024 – Service incendie de Bégin

IL EST

Proposé par M. Raynald Pearson
Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-03-051 **QUE** soit accepté le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement 25-397 – tarification applicable à la vidange des boues de fosses-septiques

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 février 2025 et la présentation, le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par M. Ghislain Bouchard

25-03-052 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « tarification applicable à la vidange des boues de fosses-septiques ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-397 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Avis de motion projet de règlement 25-399 – règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Ghislain Bouchard donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 25-399 – règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique.

M. Bouchard dépose le projet du règlement 25-399 règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique.

11.3 Dépôt et présentation du projet de règlement 25-399

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière de présenter le projet de règlement numéro 25-399, règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

11.4 Avis de motion projet de règlement 25-400 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d’ajouter l’usage « établissements scolaires et de culte » à l’intérieur de la zone 116 Pr

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Stécy Potvin donne avis de motion qu’il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 25-400 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d’ajouter l’usage « établissements scolaires et de culte » à l’intérieur de la zone 116 Pr.

M. Potvin dépose le projet du règlement 25-400 règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d’ajouter l’usage « établissements scolaires et de culte » à l’intérieur de la zone 116 Pr.

11.5 Adoption du premier projet de règlement 25-400

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 15-288 de Bégin est entrée en vigueur le 25 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des précisions relatives à l’ajout de l’usage « établissements scolaires et de culte » à l’intérieur de la zone 116 Pr ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin

Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-03-053 **D’ADOPTER** le premier projet de règlement 25-400 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 afin d’ajouter l’usage « établissements scolaires et de culte » à l’intérieur de la zone 116 Pr.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

QU’une assemblée publique de consultation soit le lundi 7 avril 2025 à compter de 19h15 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-400 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s’il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12 POINTS D’INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de février 2025.

13 DIVERS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h53. Un (1) citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 19h56.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-03-054 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Stécy Potvin et résolu que la séance soit levée à 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière